

Strasbourg, 12 novembre 2024

COP(2024)04

CONSULTATION DES PARTIES À LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PRÉVENTION DU TERRORISME

9th Réunion

12 novembre 2024, Strasbourg

LISTE DES DÉCISIONS

La Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et à son Protocole additionnel (STCE n° 217) réunie le 12 novembre 2024, sous la présidence de Mme Ileana VIȘOIU (Roumanie), a décidé de :

1. Ouverture de la réunion

Ouverture de la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour*

Adopter l'ordre du jour.

3. Informations fournies par le président et le secrétariat

Prennent note des informations fournies par la Présidente, Mme Ileana Vișoiu, sur l'entrée en vigueur du Protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217) pour l'Ukraine et l'Azerbaïdjan, respectivement, et des points à l'ordre du jour de la réunion.

4. Discussion du questionnaire pour le deuxième cycle d'évaluation de l'article 5 de la STCE n° 196*

Prendre note des conclusions du premier cycle d'évaluation de l'article 5 de la STCE n° 196 mené par le Groupe des Parties (GoP) en 2015, telles que présentées par Mme Vișoiu.

Examiner et approuver le questionnaire sur la mise en œuvre de l'article 5 de la STCE n° 196, avec les modifications convenues au cours de la réunion. Charger le Secrétariat de diffuser le questionnaire en fixant la date limite de réponse au 30 avril 2025.

Prendre note de la proposition du président de réfléchir à une éventuelle participation des membres à la mise en œuvre des évaluations de la CdP, qui pourrait être discutée lors de la prochaine réunion.

5. Discussion sur la nature des recommandations contenues dans les évaluations de la CdP*.

Prendre note de l'analyse fournie par le Bureau des Traités du Conseil de l'Europe et accepter de ne plus faire référence à la nature des recommandations dans ses futurs rapports.

6. Élections*

Élire Mme Tuuli Lepp (Estonie) en tant que vice-présidente de la CdP pour un mandat de deux ans.

7. Autres questions

Réviser le paragraphe 9 de l'article 15 du règlement intérieur de la CdP pour l'harmoniser avec l'article 11 du même règlement et le mandat du Comité contre le terrorisme (CDCT). Le nouveau paragraphe 9 de l'article 15 se lit comme suit :

« La consultation des parties adopte le rapport d'évaluation. »

8. Date de la prochaine réunion

Prendre note que la date de la prochaine réunion sera communiquée par écrit par le Secrétariat.

9. Adoption de la liste de décisions*

Adopter la liste de décisions.